Plan Local d'Urbanisme

Penne

Élaboration

BILAN DE LA CONCERTATION

Date du PLU arrêtéle 23 Juin 2017

Date du PLU approuvé

6-2

PLU : BILAN DE LA CONCERTATION

La prescription

Lors d'une séance du 5 juin 2009, et sur proposition du Maire de Penne, le Conseil Municipal a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (voir pièce jointe n°1).

Une commission municipale a été chargée du suivi de l'étude de ce PLU.

Les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme ont été fixées de la façon suivante :

- *« Information à tous les habitants de la commune par un article explicatif dans la Gazette Pennole de juin afin que :*
    - *chaque citoyen puisse être uniformément informé de la mise en place de la commission de travail, et puisse en faire partie le cas échéant ;*
    - *une date butoir soit donnée pour arrêter la liste des membres de la commission.*
- *Tout au long de la phase de concertation, un registre sera laissé à disposition du public à la mairie pour y noter toutes remarques ou suggestions.*
- *Organisation d'une 1° réunion publique pour présenter le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dès qu'il aura été élaboré par la commission.*
- *Une deuxième réunion publique sera organisée pour présenter le projet PLU avant débat en Conseil Municipal (minimum deux mois avant que le Conseil Municipal ne puisse arrêter le projet PLU). »*

La démarche de concertation

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la délibération du 5 juin 2009 a fait l'objet d'un affichage en mairie durant plus d'un mois, et un avis de presse a été diffusée dans le département à travers La Dépêche du Midi, le 7 juillet 2009 (voir pièce jointe n°2)

L'article de la Gazette municipale annoncé lors de la séance du Conseil Municipal du 05/06/09 est paru dans le numéro de juin 2009 (voir pièce jointe n°3)

55 réunions de Commission PLU se sont tenues de juin 2009 à mai 2017 (35 entre juillet 2009 et décembre 2013, et 20, ouvertes aux seuls élus, entre juin 2014 et mai 2017). Au total 35 personnes, dont 22 élus, ont participé de façon plus ou moins régulière à ces réunions de travail, lesquelles étaient la plupart du temps animées par M. Millasseau, consultant (Bureau d'études) mandaté par la Mairie ; un représentant de la DDT participait assez régulièrement à ces réunions.

PADD

Le PADD a été approuvé en Conseil Municipal le 30 avril 2012 (voir délibération en pièce jointe n°4).

Une réunion publique de présentation du PADD a eu lieu le 24 novembre 2012.

Suite aux interventions survenues lors de cette réunion, il a été décidé d'envisager la création d'une zone artisanale à Penne.

Zonage

Les hameaux susceptibles de contenir les espaces nécessaires pour les nouvelles constructions à Penne (zonage graphique) ont été arrêtés en Conseil Municipal du 12 mai 2016 (voir délibération en pièce jointe n°5).

Ce projet de zonage a été présenté aux habitants de Penne lors d'une réunion publique d'information qui s'est tenue le 11 juin 2016. 54 personnes ont participé à cette réunion.

Tenant compte de plusieurs interventions de participants à cette réunion publique, la Commission PLU a proposé de modifier certains éléments du zonage prévu à St Paul ; et ce d'autant que les remarques

entendues ont rencontré l'avis de l'autorité environnementale estimant que quelques parcelles envisagées pour des constructions nouvelles devaient être classées en Zone naturelle N dans le PLU car il s'agissait de parcelles liées à une zone de prairies de fauche mésophiles.
La Commission a également tenu compte de remarques faites au cours de la réunion publique du 11/06 et liées au projet de zonage à Bès ; cela a entrainé un changement de parcelles concernées.

Registre
Comme prévu dans la délibération de prescription du PLU et de définition des modalités de concertation, un Registre a été mis à la disposition du public à la Mairie, afin que chacun puisse y noter toutes remarques ou suggestions.
Au total 61 personnes ont consigné leurs observations sur ce Registre. Il est vrai qu'il s'est agi pour 52 d'entre elles de faire reconnaitre des bâtiments leur appartenant qui pourraient changer de destination dans les 10 années à venir.

Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination
Les propriétaires fonciers de Penne avaient été invités, par mail et par un courrier du 3 octobre 2016 signé par le Maire de la commune, à participer à l'inventaire, mené par la Commission PLU, des bâtiments susceptibles de changer de destination dans les 10 ans à venir. 52 propriétaires avaient donc répondu à cette sollicitation pour une prise en compte de 124 bâtiments. Chaque propriétaire avait bien sûr été informé du fait que ce signalement ne signifiait en aucune manière que les bâtiments désignés pourraient effectivement changer de destination dans les années à venir ; les impératifs de réseaux (voirie, eau, électricité, assainissement,…) avaient été rappelés comme pouvant poser problèmes au moment d'éventuelles demandes officielles de changement de destination et de rénovation, de même que les notions de gêne à l'activité agricole ou forestière, de nuisance paysagère,… . Il avait par contre été souligné à ces propriétaires que s'ils envisageaient à l'avenir un changement de destination pour leurs bâtiments il fallait recenser ceux-ci dans le PLU.

Permanences
Dans le cadre de la démarche d'information et de concertation engagée par la Mairie de Penne avec les habitants de la commune, la commission PLU a ouvert des « Permanences » à partir de janvier 2016, sur rendez-vous. 11 permanences se sont ainsi tenues, au cours desquelles des cas particuliers ont été exposés. A travers ces cas l'objectif de la Commission était de mieux faire comprendre la démarche du PLU, de mettre les situations particulières en perspective des objectifs du PLU, de façon à ce que les demandeurs voient plus clairement les enjeux et en tirent plus facilement des conclusions les concernant.

La Gazette, et le site, municipaux
Toujours dans ce cadre d'information de la population, les différentes Commissions PLU ont fait paraitre au total 6 articles et 2 encarts dans la Gazette municipale.

Enfin les espaces pressentis pour le zonage ont fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Mairie de Penne (site sur lequel on retrouve également le PADD, et à l'issue du vote du PLU par le Conseil Municipal, l'ensemble des documents de ce PLU).

Une exposition permanente est également prévue jusqu'à l'enquête publique.

Agriculteurs et sylviculteurs
Une réunion spécifique a eu lieu le 6 mai 2011 avec les agriculteurs et les sylviculteurs de la commune, à la demande du bureau d'études retenu pour accompagner la Mairie dans la démarche de réalisation du PLU.
Un questionnaire (voir pièce jointe n°6) avait été préalablement envoyé à cette population d'agriculteurs et sylviculteurs.

Les Partenaires Publics Associés

La délibération de prescription d'élaboration du PLU précisait qu'en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques le Conseil Municipal mènerait la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du code de l'urbanisme.

Ainsi les différents Partenaires Publics Associés à la démarche avaient reçu notification de la délibération de prescription du PLU.

Le 16 novembre 2011 ils étaient invités à une réunion à la Mairie pour une présentation du diagnostic lié au dossier PLU.

Ces Partenaires ont été invités à une deuxième réunion à la Mairie de Penne le 14 juin 2012, pour une présentation du PADD par le bureau d'études.

Le 1° octobre 2012 se tenait une réunion à la Mairie avec les services d'infrastructures en vue d'engager une discussion sur l'adéquation entre les zones urbanisables pressenties et les infrastructures et réseaux (voirie, électricité, eau, assainissement, accès incendie, téléphonie et internet,…).

Enfin une réunion d'échange avec l'ensemble des Partenaires Publics Associés a eu lieu le 4 mai 2016. Elle a essentiellement porté sur le zonage pressenti. A l'issue de cette réunion plusieurs points du projet de PLU de Penne ont été repris par la Commission avant présentation et vote en Conseil Municipal du 12 mai 2016 (voir plus haut).

Arrêté du PLU

L'ensemble du dossier PLU de Penne a été arrêté lors de la séance du 23 juin 2017 (voir délibération en pièce jointe n°7).

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PENNE DU TARN

Séance du 05 juin 2009

L'an deux mil neuf, le cinq juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc KRETZ, Maire.

Présents : DELABRE Philippe, GHIATI Jihan, GUIRAUD Thierry, AYÇAGUER Florence, ELIE Claire, EUDIER Charlotte, GIRON Nadine, KYRIAKOS Dominique, LEFRANC Marc, MARCHAND Daniel, PLANTADE Jean-Jacques, RENARD Sylvain , SORIN Franck.

Absents excusés : LACOMBE Jean-Jacques,

Date de convocation : 29/05/2009

Reçu le

24 JUIN 2009

PREFECTURE DU TARN

Membres en exercice : 15 - Présents : 14

Objet : Prescription de l'élaboration d'un PLU et définition des modalités de concertation

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, actuellement composée comme suit :

Mr Thierry GUIRAUD, Adjoint, président
Mme Chantal GILLI, Société civile, membre
Mr Marc LEFRANC, Conseiller, membre
Mr Sylvain RENARD, Conseiller, membre
Mme Dominique KYRIAKOS, Conseillère, membre
Mr Thierry ALBERO, Société civile, membre
Melle Florence AYÇAGUER, Conseillère, membre
Mr Claude CHARLES, Société civile, membre
Mr Roland GILLET, Société civile, membre
Mr Jean-Jacques LACOMBE, Conseiller, membre
Mr Franck SORIN, Conseiller, membre
Melle Jihan GHIATI, Adjointe, membre
Mr Jean-Marc FABRE, société civile, membre
Melle Charlotte EUDIER, Conseillère, membre
Mr Philippe DELABRE, Adjoint, membre
Mme Christiane SAVARY, Société civile, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- *Information à tous les habitants de la commune par un article explicatif dans la Gazette Pennole de juin afin que :*
    - *chaque citoyen puisse être uniformément informé de la mise en place de la commission de travail, et puisse en faire partie le cas échéant.*
    - *une date butoir soit donnée pour arrêter la liste des membres de la commission.*
- *Tout au long de la phase de concertation, un registre sera laissé à disposition du public à la mairie pour y noter toutes remarques ou suggestions.*
- *Organisation d'une 1ère réunion publique pour présenter le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) dès qu'il aura été élaboré par la commission.*

Une 2ème réunion publique sera organisée pour présenter le projet PLU (Plan Local d'Urbanisme) avant débat en Conseil Municipal (minimum deux mois avant que le Conseil Municipal ne puisse arrêter le projet PLU)

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- aux maires des Communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU
- Commune de Vaour (81) , Commune de Cazals (82), Commune de Bruniquel (82), Commune de Montricoux (82), Commune de Saint Antonin Noble Val (82)
- le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
- le cas échéant, au président de l'établissement public gestionnaire du SCoT limitrophe

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département :
La Dépêche du Midi

Ainsi délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire :

MAIRIE de PENNOLE

La Dépêche du Midi

DEPECHE ANN

ladepeche.fr

Annonces LEGALES

Journal habilité à publier des Annonces Légales et Judiciaires sur le département.
Consulter les avis d'appel public à la concurrence sur :
http://ladepeche-marchespublics.com

Successions

SUCCESSION VACANTE INVENTAIRE

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la région Midi-Pyrénées, qui élit domicile Pôle de Gestion de Patrimoines Privés, Cité Administrative, Bât C 5ème étage 31074 Toulouse Cedex, curateur de la succession déclarée vacante de Mme Marie Lucienne TIXIER Vve ADMIRAT décédée le 23/01/2008 à CASTELNAU DE LEVIS (81) et demeurant en son vivant Maison de Retraite Les Blés D'Or à CASTELNAU DE LEVIS (81) portant la référence SV 09-2041, a avisé Monsieur le Président du Tribunal De Grande Instance d'ALBI de l'établissement de l'inventaire.Le projet de règlement des créanciers est à ce jour établi

SUCCESSION VACANTE

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la région Midi-Pyrénées, qui élit domicile Pôle de Gestion de Patrimoines Privés, Cité Administrative, Bât C 5ème étage 31074 Toulouse Cedex, curateur de la succession déclarée vacante de M. Victor BOUICHOU, décédé le 09/04/2008 à SOREZE (81) et demeurant en son vivant 23 rue Balette à SOREZE (81) portant la référence SV 09-1988, a établi le projet de règlement du passif

SUCCESSION

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la région

SUCCESSIONS VACANTES

Par décision du tribunal de grande instance de Albi en date du 26/06/2009, la succession de Mme ROZES Marie Therese Vve RAYNAL, décédée le 26/05/2008 à Toulouse,demeurant de son vivant à Rabastens(81800) ,25 Rue des cordeliers, a été déclarée vacante et M. le Trésorier Payeur Général de la Région Midi- Pyrénées, qui élit domicile Pôle de gestion des patrimoines privés, Cité administrative, Bât C, 31074 TOULOUSE Cedex , a été nommé curateur. Les créanciers doivent declarer leurs créances par lettre recommandée avec AR à l'adresse ci-dessus avec les références SV 09-2169

Avis publics

COMMUNE DE PENNE

AVIS AU PUBLIC

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération en date du **5 juin 2009**, le conseil municipal de PENNE a notamment décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal.

Cette délibération peut être consultée en mairie.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE

AVIS AU PUBLIC

Approbation de la 6e modification du Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme depuis **le 1er avril 2001.**

Par délibération DL-090629-0062 en date **du 29 juin 2009,** le conseil municipal a décidé d'approuver la 6e modification du plan d'occupation des sols valant Plan Local d'Urbanisme depuis **le 1er avril 2001**.

Le dossier de Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme depuis **le 1er avril 2001** approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie **du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 18 heures et à la préfecture.**

Marchés publics

Marchés à procédure formalisée

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Collectivité passant le marché: SI d'AEP de VALENCE-VALDERIES, pôle d'activités d'Albi, 81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS.

Type de marchés de travaux: Exécution.

Mode de passation: La consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres o me aux articles 33, 57 à 59 du CMP.

Objet du marché: Alimentation en eau potable. Extension et renforcement du rése me 2009.

Nombre et consistance des lots (qui feront l'objet de marchés séparés):

- LOT N°1 - Terrassements, fourniture et pose de canalisations, comprenant: l' tranchée, son remblaiement, les réfections de chaussée en enduit superficiel, la fo pose de canalisation et équipements hydrauliques.
Les travaux projetés, en tranche ferme, seront réalisés comme suit:
- Sur la commune de CURVALLE: la fourniture et pose de près de 2.500 m de canalisa et PEHD, DN 40 à 63 mm, la reprise de 8 branchements de particuliers et les racco réseau;
- Sur la commune de SAINT-GREGOIRE: la fourniture et pose d'environ 810 m de can PVC 16 bars Ø 90 mm et les raccordements au réseau;
- Sur la commune de SAUSSENAC: la fourniture et pose de 1.500 m de canalisat ductile K9 DN 100 à 200 mm et 600 m de canalisation PVC 16 bars Ø 200 mm, la dizaine de branchements de particuliers et les raccordements au réseau;
- Sur les communes de SAINT-CIRGUE et de VALENCE-D'ALBIGEOIS, la restauration d DN 100 mm sur conduite acier, comprenant la réalisation de regards maçonnés.

Les travaux projetés, en tranche conditionnelle, seront réalisés comme suit:
- Sur la commune de SAUSSENAC, la fourniture et pose de 900 m de canalisation en K9 DN 100 mm y compris la reprise d'une dizaine de branchements de particuliers et ments au réseau.

- LOT N°2 - Génie civil et équipement comprenant: l'établissement du dossier d construire, les études de sol et plans d'éxécution, les terrassements généraux, l d'ouvrages en génie civil ainsi que l'étanchéité, la fourniture et la pose de serrur équipements hydrauliques, électriques et le matériel de télésurveillance.
Les travaux projetés seront réalisés comme suit:
- Sur la commune de SAINT-GREGOIRE: la construction en béton armé de la bâche de local technique, ainsi que la fourniture et la pose d'un ballon hydrophore de 10.0 groupe de surpression.
- Sur la commune de SAUSSENAC, la construction en béton armé du réservoir de 80 local technique.

Adresse de retrait des dossiers de consultation: Sur demande écrite à AAZRE 195, avenue A.-Thomas, 81000 ALBI, tél.05.63.77.00.87.
Courriel: aazrepro@hotmail.fr (à l'attention de ALBI).

Frais de reproduction: Les frais de reprographie sont de 30 € TTC ,à la charge du dem copie de la demande écrite sera transmise au syndicat et au maître d'œuvre.

Date limite de réception des offres: jeudi 30 juillet 2009, à 12 heures.

Adresse où elles doivent être transmises: SIAEP de VALENCE-VALDERIES, pôle d'activ route d'Albi, 81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS, tél.05.63.53.49.02; fax.05.63.53.49.03 (bure le mercredi).

LA DEPECHE DU MIDI ANNONCES OFFICIELLES Av. Jean-Baylet - 31095 TOULOUSE CEDEX 1

2

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION « ENTRETIEN ET FLEURISSEMENT »

La Mairie a été sollicitée par l'Association Les Oeillets d'Adelays qui organise notamment les journées désherbage et fleurissement du village, pour qu'une réflexion soit engagée sur l'aménagement des espaces verts du village. Jean-Luc Kretz, Daniel Marchand, Alain Plantade et Jihan Ghiati sont allés à la rencontre de la Mairie de Septfonds en Tarn-et-Garonne, sur les conseils de l'association.
René Tabarly, le Maire et Richard Desplats, responsable des espaces verts ont expliqué le projet, assis sur les principes du développement durable. Un inventaire - diagnostic de tous les espaces verts publics (surfaces et sols, espèces et état sanitaire des arbres, végétation spontanée, mobilier urbain) a été réalisé. Les habitants ont été étroitement associés à la démarche.
Au cours des quatre années de mise en place du projet, des débats publics ont permis à la mairie d'échanger avec la population et les associations sur la méthode, les choix et les priorités établis.

Des événementiels ont été créés tant pour communiquer que pour faire vivre ce projet (les Plantafolies, un concours de jardin, échanges de graines entre l'équipe technique et les habitants).
L'utilisation d'un désherbeur thermique dans le

centre du village a facilité la sélection des plantes, laissant certaines espèces installées spontanément (orties blanche, giroflées, impatience,...).
Le Maire de Septfonds a proposé d'aider la Commune de Penne dans l'élaboration de son propre projet en mettant les compétences de Richard Desplats à sa disposition pendant une journée (en juillet), pour un partage de méthodes avec la commission constituée.

La commission « ENTRETIEN ET FLEURISSEMENT » a été créée lors du conseil municipal du 8 mai dernier.
Elle est composée de Charlotte Eudier, Dominique Kyriakos, Jihan Ghiati, Sylvain Renard et Daniel Marchand.

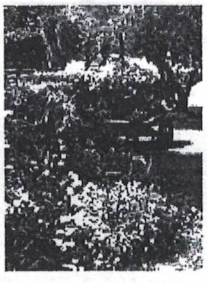

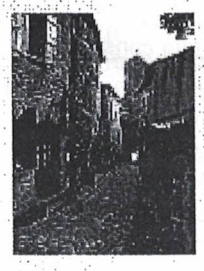

Suite à la matinée de désherbage organisée le 09 mai dernier, par l'association « les Œillets d'Adelays », Pierre Malrieu a eu la gentillesse de nous conter quelques histoires anciennes du village, nous guidant à travers ses ruelles.
Nous l'en remercions.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Le Conseil Municipal a nommé une commission d'élus en charge de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette Commission, élargie aux membres de la société civile qui se sont manifestés suite à l'encart paru dans "La Gazette Pennole" N°2 (janvier 09), se sont réunis le 13/02/09 pour définir les modalités de concertation avec le public.

Par une délibération du Conseil Municipal du 05/06/09, les modalités de concertation suivantes ont été approuvées :

- **Information à tous les habitants de la commune via la Gazette Pennole, pour que chaque citoyen puisse être uniformément informé de la mise en place de la commission de travail, et puisse en faire partie le cas échéant.**
- **Tout au long de la phase de concertation, un registre sera laissé à disposition du public à la mairie pour y noter toutes remarques ou suggestions.**
- **Organisation d'une 1ère réunion publique pour présenter le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) dès qu'il aura été élaboré par la commission.**

Ces modalités spécifiques à la 1ère phase du projet d'élaboration du PLU seront par la suite suivies d'une 2ème réunion publique pour présenter le projet PLU avant débat en Conseil Municipal (minimum deux mois avant que le Conseil Municipal ne puisse arrêter le projet PLU).

La commission PLU est donc ouverte aux citoyens qui ont envie de s'impliquer dans ce travail collectif. Il est bien entendu que les individus qui veulent faire acte de candidature doivent être animés par le sens de l'intérêt général et non par des intérêts personnels.

Les premiers axes de travail retenus par la commission sont :
- **Élaboration du Rapport de présentation** (bilan du POS, analyse des effets du projet sur l'environnement, justification des choix d'aménagement retenus et leur cohérence, ...).
- **Élaboration du Projet d'Aménagement de Développement Durable ou PADD** (document politique exprimant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans).

Si vous souhaitez faire partie de cette commission, vous devez donner vos coordonnées au secrétariat de Mairie (05-63-56-31-11) dans les plus brefs délais. Vous serez ensuite informé individuellement des dates des réunions de travail.

Citoyennement vôtre,

Le Président de la Commission PLU,
Thierry GUIRAUD (05-63-67-29-81)

SCHEMA DE PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Organisation de la concertation en même temps que les études

Délibération du Conseil Municipal

→ Prescrit la révision du PLU et définit les modalités de concertation

↓

Affichée 1 mois en mairie
Publiée dans un journal local

↓

De façon continue, le préfet communique :
Les prescriptions nationales ou particulières, les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général, toute information qu'il jugera utile

P.A.C. ou **"Porter à Connaissance"**

↓

Le maire notifie la délibération aux personnes publiques associées

- Préfet
- Pdt du Conseil Régional
- Pdt du Conseil Général
- Pdt de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Pdt de la Chambre des Métiers
- Pdt de la Chambre d'Agriculture
- Pdt de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux
- Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains

Sont consultés à leur demande
les maires des communes limitrophes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

↓

Débat organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet PLU

↓

Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU en cours de révision
(elle peut simultanément tirer le bilan de la concertation)

↓

Affichée 1 mois en mairie

↓

Avis demandé

↙ aux personnes publiques associées

↘ sur leur initiative
aux communes limitrophes
aux EPCI directement concernés

(qui ont 3 mois pour donner leur avis)

↓

Enquête publique par arrêté du maire

→ Durée minimale : 1 mois

Le projet est éventuellement modifié suite à l'enquête publique

↓

Délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU révisé

↙ Délibération publiée dans un journal local
Affichée en mairie pendant 1 mois

↘ Le PLU est tenu à destination du public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PENNE DU TARN

Séance du 8 mai 2012

L'an deux mil douze, le huit mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc KRETZ, Maire.

Présents : GHIATI Jihan, GUIRAUD Thierry, AYÇAGUER Florence, ELIE Claire, KYRIAKOS Dominique, LACOMBE Jean-Jacques, LEFRANC Marc, MARCHAND Daniel, PLANTADE Jean-Jacques, RENARD Sylvain, SORIN Franck.

Absents excusés : DELABRE Philippe, EUDIER Charlotte, GIRON Nadine.

Date de convocation : 30/04/2012

Membres en exercice : - Présents :

Objet : Approbation PADD

Le PADD présenté par le bureau d'étude suite au diagnostic, étudié et retravaillé en commission PLU, a été exposé au Conseil Municipal en vue de sa validation.

Les axes d'orientation définis au préalable apparaissent, la phase d'approbation par le Conseil Municipal puis ensuite par les personnes publiques associées s'impose.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Note que ce document devra être soumis pour avis aux personnes publiques associées et servira de base pour l'élaboration du plan de zonage et de son règlement.

Ainsi délibéré les jours mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Jean-Luc KRETZ
Maire de Penne

MAIRIE de PENNE 81 (Tarn)

REÇU LE
22 MAI 2012
PREFECTURE DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PENNE DU TARN

Séance du 12 mai 2016

L'an deux mille seize, le douze mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc KRETZ, Maire.

Présents : COUTOU Elisabeth, DOUMERC Paul, GUÉMIN Pierre, LEFRANC Paul, REMOND Benjamin, BESSE Sylvie, JADELOT Antoine, DELABRE Philippe, Axel LETELLIER

Excusés : LACOMBE Jean-Jacques (pouvoir à Paul DOUMERC), MAFFRE Serge (pouvoir à Pierre GUEMIN), DUGUÉ Amélie (pouvoir à Elisabeth COUTOU), DAMO Jacqueline

Date de convocation : 29 avril 2016

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Membres présents au représentés : 13

Objet : zonage du projet de PLU : espaces constructibles retenus

Suite à présentation du zonage pressenti dans le projet du PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement - avec deux voix contre - sur les espaces retenus pour de nouvelles constructions soit le bourg de Penne et les hameaux de Saint Paul de Mamiac, Amiel, Raux , Fonblanque, Garrissou, Régy, Bélaygue, Bès, Roussel. Une zone pour activités de loisirs et sportives au Causse de Bès et deux zones ZAE à Granier et Vayrevignes/La Sole.

Ainsi délibéré les jours mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Luc KRETZ :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Enquête relative à l'activité agricole

Nom :

Adresse du siège d'exploitation :

SAU :

Superficie totale :

Superficie sur la commune :

Nombre d'hectares en propriété : en fermage :

Activités pratiquées :

Mises en culture ❑ Superficie :

Type de cultures :

Prairies ❑ Superficie :

Elevage ❑

Bovins viande ❑ Nombre de têtes :

Bovins lait ❑ Nombre de têtes :

Ovins ❑ Nombre de têtes :

Volailles ❑

Canards ❑ Nombre de têtes :

Poulets ❑ Nombre de têtes :

Autres : Nombre de têtes :

Avez-vous un plan d'épandage ?

Disposez-vous d'un système d'irrigation ?

Si oui, à partir de quel point de prélèvement ?

Chef d'exploitation : Moins de 50 ans ❑ Plus de 50 ans ❑

Si vous avez plus de 50 ans, avez-vous un repreneur identifié ?

Pluri-actif ❑

Projets : avez-vous des projets :

de bâtiment agricole ❑

de diversification (gîtes, camping à la ferme, ferme-auberge …) ❑

de parc photovoltaïque ❑

Autres :